



Délai de paiement pour une entreprise dissolue.

Par Lulu34

Bonjour,

Suite à un différent de remboursement, avec une entreprise en Décembre 2022, je suis passé au tribunal le 13 Juillet 2023, puis suite à un report le 15 Janvier 2024. Le jugement doit être rendu le 14 Mars 2024. L'entreprise incriminée a été dissoute par son directeur en Septembre 2023.

Si le jugement rendu m'est favorable, pensez- vous que je puisse récupérer les 300 euros réclamés malgré la dissolution ? Une nouvelle entreprise avec le même directeur, a remplacé la précédente à la même adresse.

Merci d'avance